



## **Documents à fournir – Carte nationale d'identité - Personnes majeures**

- **Le formulaire de pré-demande** à réaliser sur le site de l'ANTS ([www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)) ou le **formulaire CERFA** à chercher en mairie,
- Des **photographies d'identité conformes et datées de moins de 6 mois**,
- Un **justificatif de domicile original daté de moins d'un an** avec l'**adresse complète et exacte**,
- La **carte nationale d'identité à renouveler**, le cas échéant ou en l'absence de CNI, tout autre document prouvant votre nationalité française ou votre état civil.

### **Pièces complémentaires à apporter en cas de carte nationale d'identité perdue ou volée :**

- **Un timbre fiscal électronique de 25 €**,
- En cas de perte : une **déclaration de perte**,
- En cas de vol : le **dépôt de plainte détaillé et la déclaration de vol**.

### **Pièces complémentaires à apporter en cas de changement d'état civil (changement de nom) :**

- Rajout du nom d'usage suite à un mariage : **copie intégrale de l'acte de mariage datée de moins de 3 mois**,
- Décès de l'époux (se) : **acte de décès de moins de 3 mois**,
- Divorce : **jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex époux(se) + copie de la carte nationale d'identité ou du passeport**.

**À noter : en cas de pièce non conforme ou manquante, il vous sera demandé de reprendre rendez-vous en mairie afin de revenir avec le dossier complet.**

## Indications complémentaires :

- 1) Indications sur la photographie d'identité : à réaliser chez un professionnel ou dans une cabine agréée, tête nue (sans barrette, serre-tête, foulard, casquette), de face, visage et cou dégagés, sur fond clair, uni et neutre (le blanc est strictement interdit). **Nous vous conseillons de retirer vos lunettes de vue, afin de bien voir vos yeux et éviter les reflets.**

**Merci de ne pas découper vous-même les photographies, le format de la photographie doit être de 35 x 45 mm.**

**Nous attirons votre attention, sur le fait que des applications à télécharger sur smartphone, vous proposent de faire des photos conformes, ces applications sont frauduleuses et ne sont pas approuvées par l'ANTS.**

- 2) Justificatifs de domicile acceptés : facture d'électricité, de gaz, d'eau, d'ordures ménagères, de téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, attestation d'électricité ou de gaz (pour ce dernier exemple, uniquement à partir du moment où figure le code barre 2D-DOC).

➔ **Si vous êtes hébergé chez un tiers ou chez vos parents :**

- Justificatif de domicile : daté de moins d'un an de l'hébergeant ou de vos parents (original exigé),
- Attestation sur l'honneur rédigée par l'hébergeant/le parent qui atteste vous héberger chez lui depuis plus de 3 mois ou de façon stable,
- Pièce d'identité originale ou copie de l'hébergeant ou de vos parents.

- 3) Timbre fiscal à acheter soit dans un bureau de tabac ou en ligne ([www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr)).

- 4) Merci de **prendre obligatoirement rendez-vous** sur notre site : [www.masevaux.fr](http://www.masevaux.fr), rubrique « Carte d'identité / passeport prendre rendez-vous ».

- 5) Prorogation de 5 ans : si vous étiez majeur lors de l'établissement de votre carte d'identité, et qu'elle a été établie entre 2004 et 2013, vous bénéficiez de 5 ans de validité supplémentaire en France et dans différents pays d'Europe.

Durant ces 5 ans supplémentaires, vous pouvez faire changer votre titre d'identité uniquement pour les motifs suivants :

- changement d'adresse,
- changement d'état civil,
- voyages dans les pays européens n'acceptant pas les 5 ans supplémentaires et à condition de ne pas avoir de passeport valide (listes des pays sur les sites [www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/))

ou <https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2014-Actualites/Duree-de-validite-de-la-CNI>).

### **Mise sous tutelle de la personne majeure :**

Un majeur sous tutelle peut faire une demande de carte nationale d'identité de deux façons différentes :

- soit, accompagné par le tuteur :

Il faudra fournir les pièces suivantes, en plus des pièces réclamées précédemment :

- le dernier jugement de tutelle,
- la carte professionnelle du tuteur, s'il s'agit d'une mise sous tutelle via une association tutélaire,
- la carte nationale d'identité du tuteur.

- soit, seul :

Il faudra fournir les pièces suivantes, en plus des pièces réclamées précédemment :

- le dernier jugement de tutelle,
- la carte professionnelle du tuteur, s'il s'agit d'une mise sous tutelle via une association tutélaire,
- la carte nationale d'identité du tuteur,
- une attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche. L'attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle doit comporter les nom, prénoms, date de naissance et l'adresse du tuteur, ainsi que les noms, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle.

### Modalités de retrait :

- 1) Je reçois mes documents d'identité dans 5 à 6 semaines, maximum 2 mois sauf exception (perte, vol, absence de documents...).
- 2) Si j'ai donné mon numéro de portable, je reçois un SMS quand mes documents d'identité arrivent en mairie.  
Si j'ai fait plusieurs demandes, je reçois un SMS par titre d'identité et par personne.  
Si j'ai donné mon numéro de téléphone fixe, je serai appelé par la mairie.
- 3) Quand j'ai reçu tous mes SMS, je prends obligatoirement rendez-vous sur le site de la ville de Masevaux-Niederbruck : [www.masevaux.fr](http://www.masevaux.fr), afin de retirer mes documents d'identité.
- 4) Le jour du rendez-vous de retrait, j'apporte les anciens documents d'identité, sans quoi, je ne recevrai pas les nouveaux.  
Si j'ai 12 ans ou plus, je dois être présent afin de reprendre mes empreintes.

**Aucune remise ne se fera  
sans rendez-vous !**